

Monsieur le Premier ministre  
Michel BARNIER  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Paris, le 20 novembre 2024

**OBJET** : L'EVARS - les idéologies n'ont pas seulement détruit l'instruction, elles ont aussi détruit la prévention.

Monsieur le Premier Ministre,  
Madame la Ministre de l'Éducation nationale,  
Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,  
Monsieur le Ministre délégué chargé de la Réussite scolaire et de l'Enseignement professionnel,  
Madame la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes,

**Nous avons besoin de connaître la position de votre gouvernement sur certaines questions fondamentales. Pensez-vous, comme les scientifiques :**

- **qu'il n'existe que deux sexes ?**
- **que les enfants prépubères sont sexués, mais pas sexualisés ?**
- **que parler de la sexualité des adultes à des enfants est une erreur grave, qui peut provoquer un traumatisme psychique ?**

Cette mise au point préalable est importante, parce que l'EVARS fonde ses enseignements sur l'exact inverse de ces faits scientifiques. Ce qui amène deux questions complémentaires :

- Assumerez-vous les conséquences de vos décisions sur la santé psychique et physique des enfants ?
- **Avez-vous compris que plus d'idéologie, c'est moins de prévention ?**

Votre gouvernement a annoncé, par la voix de votre ministre de l'Éducation nationale, la mise en œuvre pour la rentrée 2025 de [programmes officiels d'« éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle »](#) (EVARS) établis sur la base des travaux publiés par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) en mars 2024.

Cette décision fait de l'EVARS un enseignement obligatoire au même titre que les mathématiques ou la géographie. Ce statut est rendu possible par le rattachement de l'EVARS à la Loi de 2001 dite *d'éducation à la sexualité* qui fixe 3 séances obligatoires par an et par classe. C'est un minimum, les programmes de l'EVARS s'étendent à de nombreuses disciplines.

**Si le véhicule législatif existe, le contenu ne peut pas être plus grand que le contenant.**

C'est pourtant le cas. L'EVARS, le contenu, n'a plus rien à voir avec le contenant, la loi de 2001, dont l'enjeu est la prévention dans le domaine de la sexualité.

Il s'agit de protéger les enfants qui sont toujours des victimes innocentes de la sexualité des adultes, et de prévenir les adolescents d'une mise en danger, par défi, par sentiment ou par ignorance, au moment où ils s'exaltent de vivre pleinement la découverte de la sexualité. En prenant en compte les facteurs sociétaux qui peuvent perturber le consentement des jeunes quand ils entrent dans la sexualité.

**L'enseignement que vous voulez instituer avec l'EVARS sort du cadre de la Loi de 2001** et fait courir de nouveaux risques aux enfants. Ce qui est contraire à la finalité du système scolaire qui est d'instruire des savoirs et des faits scientifiques et d'agir de manière préventive sur les dangers qui sont à sa portée.

Ce courrier vise à vous rappeler les principes qui doivent primer à l'École en matière d'instruction et de protection des enfants, et que l'EVARS ne respecte pas.

La connaissance du développement de l'enfant et un cadre éthique propre à leur vulnérabilité devraient TOUS nous guider. Nous devons avoir collectivement conscience que chaque pas de côté ou renoncement à ces principes constitue un manquement grave à notre devoir.

Avec l'EVARS, que vous imposez maintenant dès la maternelle (!), vous vous immiscez dans des comportements qui relèvent de l'intime, vous imposez à des enfants immatures cognitivement un mode de pensée queer qui ne relève pas du fait scientifique. Vous leur inculquez une culture victimaire des minorités que vous essentialisez au lieu de défendre l'universalisme et l'égalité de droit, et vous vous inscrivez dans un mouvement de lutte contre le patriarcat et l'hétéronormativité. **Ce n'est résolument pas le rôle de l'École.**

Nous avons produit une analyse rigoureuse sur la question de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire. Ce travail, mené avec un comité composé de médecins, de pédiatres, de pédopsychiatres, de gynécologues, de psychologues cliniciens, de spécialistes du droit des enfants... a donné lieu à la publication d'un rapport [accessible gratuitement sur le site internet de SOS Éducation](#), et fait l'objet d'un livre corédigé avec Maurice Berger, *L'éducation sexuelle à l'école, les nouvelles orientations de l'éducation nationale en question*.

Nous souhaitons vous en remettre un exemplaire.

Notre travail a été présenté au CSP, où notre rigueur et l'expertise des médecins co-auteurs ont été saluées. Malgré cela, et bien que 7 000 professionnels de la médecine et du soin aient signé notre pétition, aux côtés de plus de 70 000 citoyens, pour interdire toute forme d'éducation à la sexualité avant 12 ans, nous n'avons pas été entendus.

Pourtant, notre position se fonde sur la clinique des enfants et des adolescents. Elle est résolument protectrice et largement documentée par l'apport de pédiatres, pédopsychiatres et gynécologues notamment. **Force est de constater que l'avis des spécialistes de l'enfance compte peu. Il devrait pourtant avoir valeur d'autorité en ce domaine.**

L'EVARS va donc être mise en place, contre l'avis des experts, alors qu'aucune étude multicentrique n'en a démontré l'efficacité pour lutter contre l'inceste et les abus sexuels, ou contre la consommation de pornographie chez les mineurs. En effet, il n'existe aucune étude incluant plusieurs équipes de chercheurs parvenant à des résultats semblables, menée avec des groupes témoins n'ayant pas reçu l'éducation à la sexualité, et dont les résultats auraient été évalués en double aveugle, c'est-à-dire sans que les évaluateurs sachent quels groupes ont bénéficié de cette éducation et lesquels ne l'ont pas reçue.

**L'EVARS, c'est la victoire de l'idéologie contre la science.**

## 1. L'EVARS ou l'ascension de la culture queer dans les écoles ?

L'obligation de trois séances par an et par classe est inscrite dans l'article 22 de la LOI n° 2001-588 du 04 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Elle a fait l'objet de plusieurs évolutions formalisées dans le Code de l'éducation, par circulaires ministérielles, ou par infiltrations sourdes dans des publications émanant des ministères de la Santé, de l'Éducation, du Droit des femmes, de l'Égalité femmes-hommes, de la Lutte contre les discriminations...

L'esprit de la loi, qui était initialement surtout **PRÉVENTIF**, en a été considérablement impacté.

- De 2001 à 2006, sous l'impulsion d'associations engagées dans la lutte contre la propagation du SIDA, et avec l'appui de personnalités politiques telles que Bernard Kouchner et Jack Lang, les séances d'éducation à la sexualité, qui consistaient jusqu'alors en une information transmise à partir de la quatrième, sont considérablement étendues :
  - Elles sont rendues obligatoires dès le CP ;
  - L'information devient une éducation ;
  - Le biologique et la prévention sont complétés des registres psychologiques, affectifs, socioculturels et moraux de la sexualité, sans qu'aucune formation spécifique des intervenants n'ait été mise en œuvre.
- De 2006 à 2013 – sous l'impulsion de structures d'influence internationales, l'IPPF<sup>1</sup> (International Planned Parenthood Federation) et l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), les finalités de prévention et d'information vont être reléguées au sixième rang<sup>2</sup> des objectifs de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire.
  - La priorité est de faire adopter aux enfants une conception holistique de la sexualité dont le dogme est de lier « meilleur état de santé » avec « l'exercice de la sexualité ».

<sup>1</sup> Planning familial international

<sup>2</sup> Page 27, [https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS\\_fr.pdf](https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf) L'éducation sexuelle vise les objectifs suivants : 1/ Contribuer à un climat social tolérant, ouvert et respectueux envers la sexualité et les différents modes de vie, attitudes et valeurs. 2/ Favoriser le respect de la diversité sexuelle et des différences entre sexes ainsi que la prise de conscience de l'identité sexuelle et des rôles socialement associés aux genres. 3/ Renforcer les compétences des individus à faire des choix informés et responsables envers soi-même et les autres. 4/ Avoir des connaissances sur le corps humain, son développement et ses fonctions, plus particulièrement en rapport avec la sexualité, et en prendre conscience. 5/ Favoriser le développement psychosexuel des individus en apprenant à exprimer des sentiments et des besoins, à mener une vie sexuelle agréable et à développer sa propre identité sexuelle et ses propres rôles de genre. 6/ Fournir des informations correctes sur les aspects physiques, cognitifs, sociaux, émotionnels et culturels de la sexualité, sur la contraception, la prévention des IST et du VIH, les violences sexuelles.

- Ce changement de paradigme est enclenché en catimini en 2006 avec la publication de la déclaration des droits sexuels par l'IPPF, qui se fonde sur l'idéologie d'une sexualité infantile<sup>3</sup>. Selon ce courant idéologique, que réfute un consensus scientifique, les enfants seraient pourvus d'une sexualité fonctionnelle dès les premiers âges de la vie. Il faudrait les éduquer à « cette sexualité d'enfant » au plus tôt, afin qu'ils puissent dire oui ou dire non et prendre soin de leur santé sexuelle dès 4/5 ans.
- Dans la continuité, un groupe de travail est mis en place par l'OMS en 2008, dont 16 des 17 membres sont des représentants de l'IPPF et des personnalités de réseaux militants LGBTQIA+. Ils aboutiront en 2010 à la publication des standards pour l'éducation sexuelle en Europe, dont la version française est publiée en 2013.
- De 2013 à 2023 – En France, sous l'impulsion du Planning familial (version française de l'IPPF) et d'autres associations militantes, alors qu'aucun programme officiel n'a été publié depuis 2001, les recommandations de l'OMS se déploient dans les séances d'éducation à la sexualité. **L'EVARS s'installe sans dire son nom.**
  - En primaire, parfois dès la maternelle, il est expliqué aux enfants que la masturbation est naturelle, que les parents la pratiquent et que c'est tout à fait banal. C'est pour le plaisir et pour se sentir bien. En primaire (CM1/CM2) il a pu être enseigné que toutes les pratiques sexuelles se valent et qu'il faut respecter les choix de chacun. Qu'il n'y a pas de tabou, qu'on peut parler d'érection, de fellation, de cunnilingus, de pénétration vaginale ou anale, de sodomie...
  - Des propos à caractère sexuel ont ainsi été tenus à des élèves prépubères. Certains enfants en seront profondément perturbés, allant jusqu'à présenter des symptômes post-traumatiques.
  - Dès 2017, un collectif de pédopsychiatres et de psychologues (le REPPEA) lance l'alerte après avoir reçu en consultation des élèves traumatisés par ces séances. Ils publient un livre et écrivent au ministre de l'Éducation nationale.
  - La circulaire 2018, signée par Jean-Michel Blanquer, tentera tout de même de rappeler l'évidence : **le registre sexuel est interdit en primaire.**
  - Mais le ministre de l'Éducation nationale est fortement influencé par la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations. La circulaire de 2018 officialise l'EVARS. Elle ouvre les portes de l'École aux associations militantes. Les zones de flou de la circulaire sont nombreuses. C'est une usine à gaz : trop d'interlocuteurs, peu de contrôle et pas de responsable. Quand les parents s'insurgent des dérives suite aux propos tenus pendant les séances, la stratégie du « c'est pas moi c'est l'autre » bat son plein.

<sup>3</sup> Alfred Kinsey a conceptualisé l'idéologie d'une sexualité infantile sur la base de travaux fortement critiqués. L'enjeu était de banaliser les pratiques sexuelles des adultes avec des enfants, laissant croire qu'il n'y avait pas de raison que l'enfant n'y trouve pas son compte. La première directrice scientifique de l'IPPF est Mary Calderone, proche d'Alfred Kinsey. Elle poursuit ses travaux et ses idées après sa mort, notamment en créant SIECUS programmes d'éducation sexuelle à l'école mis en œuvre dans les écoles américaines dès 1965 .

- Supports, sites et vidéos, [sous l'égide de Santé Publique France et du Ministère de la santé](#), en accès libre et sans contrôle de l'âge, prolifèrent, expliquant la sexualité, détaillant les pratiques sexuelles, utilisant des personnages enfantins... Messages sexuels, initiateurs et incitateurs, banalisant la sexualité, à l'instar du site [onsexprime](#), des [vidéos sexotuto](#)...
- En 2023, [trois associations](#) menacent de porter plainte contre l'État, car les séances d'éducation à la sexualité ne sont pas réalisées. Elles intimant à [Pap Ndiaye](#) de faire respecter la loi. Il est vrai qu'une majorité d'enseignants, conscients que ce n'est pas dans leurs compétences, ne veulent pas s'en charger. Les séances sont majoritairement sous-traitées aux infirmières scolaires ou à des associations. Des intervenants qui ne connaissent pas les enfants de la classe, donc ! De nombreux établissements, [conscients des dérives militantes](#) et des risques de choquer les enfants, avancent à reculons ou hésitent à s'engager pleinement.
- [2024 et 2025](#) – L'EVARS, pari gagné pour les associations militantes ! Des programmes officiels pour chaque classe d'âge seront publiés début 2025, avec une mise en œuvre effective et obligatoire dès la prochaine rentrée scolaire.
  - L'obligation est étendue aux classes de maternelle. Les futurs programmes suivront la doctrine de l'OMS, ce que font déjà les structures militantes qui interviennent dans les écoles. L'Éducation nationale leur assure une manne financière et institutionnalise « la pensée queer » dans notre système éducatif.
  - Le succès de ce lobbying est salué par le magazine Têtu dans son édition du mois de septembre 2024, titrant « Ici tout commence. C'est à l'école qu'il nous faut dicter nos codes queers, pour éduquer une génération ouverte à l'altérité ».

## 2. Quels risques avec les programmes officiels d'EVARS ?

- Un corpus militant, victimaire et essentialiste (genre, sexe, orientation sexuelle, religion, origine...), contre le patriarcat et l'hétéronormativité. La volonté de forger une génération où inclusivité, sexualité, genre, procréation assistée et citoyenneté sont mêlés.
- La sexualité, enseignée aux enfants selon le concept libertarien que l'on peut faire ce que l'on veut de son corps, la société tout entière devant s'y soumettre et fournir les moyens d'y parvenir.
- La sexualité, enseignée comme étant une source de bonne santé, d'émancipation et de recherche de plaisir individuel, à vivre sans aucune autre limite que le désir et l'accord mutuel. Le mythe du consentement comme l'alpha et l'oméga de l'EVARS.
- Les processus de filiation attaqués au moment où l'enfant cherche à s'identifier à ses modèles familiaux et où il est le plus vulnérable. Selon ce corpus, il faudrait arracher l'enfant au déterminisme de sa famille, ce qui signifie couper l'enfant de ses processus d'identification à ses parents, père et mère, au moment où il en a le plus besoin pour construire son identité.

- L'enfant, considéré comme un adulte en miniature, et non pour ce qu'il est, un être en développement, immature et vulnérable. Une proie pour les prédateurs sexuels.
- La frontière entre les générations, abolie, et l'intimité violée. L'enfant serait capable de tout entendre et comprendre, sa capacité de discernement serait innée. En réalité, elle s'acquiert à l'issue d'un long processus de développement cognitif et physiologique, entre 20 et 25 ans. C'est seulement à cet âge que l'adulte (et non pas l'enfant !) a acquis la capacité d'anticiper les conséquences de ses décisions sur le temps long.
- Enseigner, avant qu'il ait pu lui-même commencer à ébaucher sa propre identité psychosexuelle, que sexe et genre sont mêlés, qu'il peut choisir son genre en fonction de son ressenti et que son « droit » à choisir son sexe ne peut pas être questionné par qui que ce soit. Sans préciser que changer de sexe est impossible.

Avec ce corpus, l'enfant semble disparaître, effacé au profit d'une vision idéologique qui nie le temps de l'enfance. Alors que l'enfant devrait être libre de ses rêveries et des préoccupations propres à son âge, sans l'intrusion dans son psychisme des idéologies des adultes. Sa liberté de rêver en est gravement entravée, ainsi que le fait de pouvoir être simplement un enfant.

Les parents n'ont guère d'autre choix que d'accepter l'enseignement de ces préceptes idéologiques, qui interfèrent avec le développement psychosexuel individuel de leur enfant. Leur autorité parentale s'en trouve discréditée par l'institution scolaire et leur liberté de conscience, bafouée. S'ils osent s'y opposer, la menace d'un signalement pour contestation d'un « enseignement » et non respect des valeurs de la République est brandie par l'institution scolaire.

### **3. L'EVARS peut-elle encore se prévaloir de la loi de 2001 ?**

En vingt ans, la loi de 2001 a été dénaturée, instrumentalisée à des fins politiques et idéologiques. L'enjeu de prévention qui faisait primer l'intérêt des enfants a été balayé au profit d'**enjeux socioculturels voulant forger un éco-sexo-citoyen inclusif et non genré**. Les associations militantes ont vu dans l'EVARS, en plus de la manne de financements publics, un moyen de rallier à leurs idéaux les générations de demain, dès le berceau.

#### **Le droit à l'EVARS : un fantasme du CESE**

Elles ont pu compter sur le soutien d'institutions emblématiques comme le CESE, troisième assemblée constitutionnelle de la République. Cette dernière, soutien inconditionnel de l'EVARS quel qu'en soit le contenu, recommande « la création d'une incrimination pénale pour sanctionner l'entrave au droit des enfants à bénéficier d'une EVARS ». Attaque frontale envers l'autorité parentale.

**N'en déplaise au CESE**, le rapport de la conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant définit les besoins essentiels qui doivent être satisfaits pour qu'un enfant se développe correctement au niveau affectif, cognitif et social. Il a été rédigé après l'audition de nombreux experts internationaux afin de servir de **fondement théorique et clinique à la loi française de mars 2016 sur la protection de l'enfance**.

Parmi ces besoins, le premier est le besoin de sécurité affective et de stabilité, c'est-à-dire d'avoir un adulte figure d'attachement sécurisante. Viennent ensuite le besoin de jeu créatif, le besoin de rencontrer des limites cohérentes et non excessives, et d'autres encore.

**Les droits sexuels ne figurent pas dans ce texte, car ils n'existent pas** ; ils sont une **invention d'adultes qui n'ont aucune pratique clinique** auprès des enfants et sont incapables de proposer une théorie cohérente du développement affectif pendant l'enfance.

Le CESE incite également l'État à « assurer un financement pérenne aux associations pour leurs actions d'EVARS, en privilégiant les financements de fonctionnement par rapport aux financements de projets ».

La troisième assemblée constitutionnelle de la République propose de **titulariser des associations militantes** afin d'officialiser leur statut « d'enseignants » de l'Éducation nationale.

Il est vrai que l'École manque de professeurs...

Le professeur de science pourra être remplacé par des intervenants dont la seule qualification est de faire partie d'associations « agréées », mais sans formation académique.

L'esprit de prévention et d'information scientifique sur la sexualité, consacré dans la loi de 2001, **est devenu anecdotique** dans le corpus de l'enseignement « EVARS ».

Quelle est la légitimité de rattacher l'EVARS à la loi de 2001 dans ce contexte ? Aucune !

Seuls les contenus traitant vraiment de prévention (pour les enfants prépubères) et l'information scientifique et préventive sur la sexualité (pour les adolescents - à partir de la 5<sup>e</sup>), pourraient légitimement se prévaloir du rattachement aux trois séances d'éducation à la sexualité prévues dans la loi de 2001.

#### **4. L'EVARS, la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf**

Les programmes d'EVARS que vous vous apprêtez à mettre en œuvre sont telle la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf, prêts à exploser.

Loin de nous l'idée de remettre en question l'importance de développer une conscience morale des élèves en matière d'égalité de droits femme-homme, de respect des différences, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de lutte contre toutes les formes de discriminations... **dès lors qu'elle se fonde sur un corpus et un matériel pédagogique non militant, et que les enseignements sont assurés par des professeurs** aux connaissances académiques certifiées, formés à les enseigner dans la discipline correspondante, l'Éducation Morale et Civique (EMC).

Ces domaines ne relèvent ni de la prévention ni de l'information sur la sexualité. **Ils n'ont pas leur place dans un programme qui relève d'une loi « d'éducation à la sexualité ».**

Apprendre le respect, être capable de communiquer sans violence, de s'écouter, de se parler, de débattre. Accepter que l'autre peut avoir un point de vue différent et penser autrement...

Toutes ces aptitudes ne relèvent pas du registre de la sexualité, mais de compétences émotionnelles et relationnelles. Elles seront, bien sûr, mobilisées dans toutes nos relations aux autres, notamment dans nos relations intimes et sexuelles, mais **la sexualité n'en est ni la source ni le but.**

Inclure dans une loi sur l'éducation à la sexualité les compétences relationnelles et émotionnelles, comme le prévoient les programmes EVARS, consiste en une sexualisation des relations, et s'agissant des enfants prépubères (dès la maternelle !) en une sexualisation précoce doublée d'une banalisation de la sexualité. Exactement l'inverse de ce qu'il faut faire pour prévenir l'inceste et les abus sexuels, et la consommation de pornographie.

Tous ces objets éducatifs, utiles par ailleurs pour développer l'altérité, n'ont rien à faire dans des programmes dispensés dans le cadre de la loi de 2001.

De fait, l'ampleur des champs que l'EVARS entend couvrir est inatteignable.

C'est par ce trop-plein de contenu que le risque existe. Chacun fera ce qu'il veut, puisqu'il est admis qu'on ne peut pas tout faire. Et dans la réalité, c'est déjà ce qu'il se passe. Des contenus idéologiques, des propos à caractère sexuel, tenus par des intervenants sans aucune connaissance de la clinique de l'enfant et de l'adolescent, sans aucune formation, sans contrôle, sans garde-fou, donc en roue libre.

Il ne fait aucun doute que les programmes EVARS seront dispensés avec une grande disparité d'un établissement à l'autre, certains par des intervenants sans formation académique dont l'identité n'aura même pas été systématiquement contrôlée (B2 du casier judiciaire et non inscription au FIJAIS).

**Le grand perdant de l'EVARS sera inexorablement la prévention utile.**

**L'idéologie à l'École ne détruit pas seulement l'instruction, elle détruit aussi la prévention.**

## **5. Vingt principes à suivre pour respecter la clinique de l'enfant et de l'adolescent**

L'espace de danger ouvert par les programmes EVARS est si vaste que pour protéger les élèves, nous recommandons à ceux qui s'inscriront dans cette perspective de suivre ces vingt principes de bon sens, issus de la clinique de l'enfant et de l'adolescent :

1. On n'éduque pas à la sexualité. La sexualité est une expérience humaine élaborée qui s'éprouve et s'apprend entre personnes fonctionnelles sexuellement et consentantes. Ce qui en extrait de facto les enfants ;
2. L'enfant prépubère est sensoriel, mais pas sexuel ;
3. Le registre de la sexualité est inepte et inapte pour l'enfant qui ne peut pas l'éprouver physiologiquement (puberté) ni psychiquement ;



4. La différence des sexes est un fait et, pour l'enfant, un des éléments structurant les relations interpersonnelles avec son environnement familial et avec l'extérieur. Il en a besoin pour édifier son identité sexuée. Nier cette différence a un impact délétère sur le mécanisme d'édification identitaire des enfants et des adolescents qui leur permet de grandir et de s'émanciper.
5. La frontière des générations doit être clairement délimitée, tout comme celle de l'intimité, en établissant une ligne rouge fondée sur le respect de l'intimité du corps.
6. Le travail sur les émotions est nécessaire de manière globale dès la maternelle. C'est le socle sur lequel se fonde la contribution de l'École au plan de lutte contre l'inceste. Il s'agit d'apprendre aux enfants à exprimer le sentiment de gêne ressenti quand un adulte franchit la ligne interdite. Ces interventions ne préviennent pas les agressions sexuelles intra- et extra familiales, mais elles peuvent en permettre la révélation.
7. La lutte contre l'inceste et les abus sexuels nécessite la mise en place d'interdits avec des messages non sexualisés de type « mon corps est à moi », « mon corps, c'est moi ». La prévention vise à permettre à l'enfant de réagir quand il ressent de la gêne face à certains contacts avec des adultes, en particulier au niveau des zones intimes. Qu'il sache que c'est mal et que c'est INTERDIT ! Qu'il faut dire « non » et si c'est trop difficile (ça l'est souvent), que l'enfant doit en parler tout de suite à un adulte.
8. Des kits pédagogiques certifiés par des pédopsychiatres spécialistes de la clinique de l'enfant doivent être utilisés. Des espaces pour recevoir la parole et des adultes formés pour accueillir l'enfant en cas de révélation sont également indispensables.
9. Il n'est pas nécessaire à l'enfant de savoir nommer par le terme scientifique les organes génitaux pour intégrer les interdits de l'inceste et révéler un abus. Ni de connaître les pratiques sexuelles dont il peut être victime. Il est important de le laisser utiliser son vocabulaire, il saura trouver les mots pour révéler.
10. Avant l'âge de la puberté, les adultes doivent laisser les enfants élaborer leur vision fantasmatique, propre à l'enfance, sur l'origine du monde, la différence entre les filles et les garçons, ce que font papa et maman dans leur chambre, comment on fait les bébés... ;
11. Ces théories imaginaires qui forgent l'esprit de curiosité constituent une étape essentielle du développement cognitif et psychique de l'enfant qu'il ne faut surtout pas entraver au risque de provoquer un traumatisme et de perturber son développement psychosexuel au moment de l'adolescence. Laisser les enfants jouer avec leurs idées et développer leur créativité au lieu de leur imposer un réel qui n'est pas leur problème à cet âge est nécessaire notamment à la qualité structurante de l'imaginaire à propos des fantasmes (le sexuel trop tôt nuit à la sexualité) ;

12. Les enfants de moins de 7 ans ont une pensée syncrétique, c'est-à-dire globale et non rationnelle, qui les empêche de mettre à distance ce qui leur est dit ou montré.
13. Jusqu'à l'âge de la puberté, l'enfant doit évoluer dans un environnement familial, éducatif et d'instruction qui le met à distance du langage sexuel, de la sexualité et des relations sexualisées ;
14. Les adultes ne doivent JAMAIS devancer les questions des enfants. C'est une erreur fondamentale qui peut créer un traumatisme psychique. Les adultes ne doivent jamais se rendre responsables de faire grandir trop vite un enfant.

Chaque enfant doit pouvoir se développer à un rythme qui lui est propre.

15. Face à une classe, les adultes doivent toujours avoir conscience que tous ne sont pas au même stade de développement psychoaffectif, et que la réponse à une question d'un enfant peut être prématurée pour les autres. Dans ce cas, il faut s'abstenir d'y répondre en groupe classe.
16. Lorsque les questions posées par un enfant peuvent laisser penser qu'il est confronté à une sexualisation précoce dans son cadre familial et/ou qu'il est consommateur de pornographie, c'est le signe pour l'adulte que cet enfant a besoin d'aide et doit être pris en charge.
17. Confronter les enfants au réel de la sexualité des adultes par des images, des propos, des contenus, des schémas, ne peut être que traumatique. Il s'agit d'une intrusion dans leur psychisme, qui se trouve submergé et incapable de gérer ces informations, car l'enfant ou l'adolescent n'a pas encore développé une réflexion sur ce sujet ou n'y a pas encore pensé de cette manière ;
18. L'effraction psychique produite par un contenu sexuel ou pornographique sur un enfant, comme sur un adolescent, laisse des traces mnésiques qui doivent être réparées pour lui permettre de continuer à grandir ;
19. Attention à la période de latence entre 7 et 12 ans. La curiosité et les aptitudes cognitives permettent désormais aux enfants de focaliser leur attention pour apprendre. La pensée est concrète et s'accompagne d'une approche littérale des faits. **L'appropriation des enseignements passe par l'application. C'est une période durant laquelle l'école a un rôle de pare-excitation sur le sujet de la sexualité.** Car tout contenu à caractère sexuel provoquera chez l'enfant un effet d'excitation, qui n'est **pas sexuel, mais une pulsion de savoir**. Sa curiosité s'en trouvera attisée et son impatience à connaître ce fameux « plaisir » ou à faire « l'acte sexuel » sera grande. Bien qu'il ne puisse pas l'éprouver, l'enfant voudra expérimenter ce qu'il aura vu en classe, avec ses camarades ou à la maison.

20. Très peu d'adolescents de moins de 15 ans ont une maturité psychosexuelle qui leur permet une entrée positive dans la sexualité. Il est impératif de sortir de cette idée qui consiste à penser qu'à la puberté, les capacités physiologiques qui permettent d'avoir des rapports sexuels suffisent à déterminer que les adolescents sont prêts (psychiquement) pour aborder des contenus à caractère sexuel. Donner des informations sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour peut être non seulement **contreproductif, mais parfois traumatique, même pour des adolescents**. Il n'y a pas lieu alors d'intervenir, sinon pour signifier qu'on reparlera de sexualité le moment voulu. Il convient de conforter ces jeunes dans leurs sentiments de ne pas être prêts et de **chercher à les protéger des pressions normatives issues des médias et de l'environnement**.

Il est indispensable de réaliser qu'on ne parle pas impunément de sexe sans déclencher des émotions sexuelles, une excitation. Cette excitation passe non seulement par les thèmes abordés, mais aussi par les mots utilisés pour parler de sexualité.

## 6. Une charte éthique pour éviter le pire

Ces deux dernières années, des parents et des professeurs nous ont contactés pour nous informer des [dérives](#) qui se sont produites pendant des séances d'éducation à la sexualité. Certains nous ont demandé de relayer leurs témoignages, d'autres nous ont demandé d'agir en leur nom pour dénoncer les manquements dont leur enfant a été victime.

Nous espérons une réponse de l'institution, un mea culpa, un engagement à ce que cela ne se reproduise plus, ... **Rien**.

Pour certaines situations, la réaction a été de remettre en cause la parole des enfants. Ils auraient menti, les dires rapportés par les enfants n'auraient pas été tenus.

Il est troublant de constater que la doctrine « je te crois, je te protège » de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE I) **ne s'applique pas aux propos à caractère sexuel tenus dans le cadre scolaire**.

Nous en avons conclu que la stratégie du « pas de vague » a encore de beaux jours devant elle, et que dans l'intérêt des enfants, nous devons agir collectivement en amont pour que de telles situations ne se reproduisent pas.

Nous avons établi une charte éthique pour des interventions de prévention et d'information qui respectent la clinique du développement psychoaffectif de l'enfant et de l'adolescent.

Nous espérons qu'elle pourra être intégrée dans les programmes de l'EVARS et que de nombreux établissements s'engageront à l'appliquer.

## Charte éthique pour des interventions qui respectent l'enfant et l'adolescent :

- L'enfant est un être vulnérable et immature.
- Ne sont enseignés que la science et les faits.
- Il n'existe que deux sexes, fille et garçon.
- La sexualité infantile n'existe pas. Avant 3 ans, l'enfant est dans le registre de la sensorialité. Puis entre 3 et 7 ans, il est dans le registre de la vie fantasmatique, de la rêverie. De 7 à 12 ans, c'est une période où les pulsions de savoir sont insatiables, avec pour mode d'apprentissage principal l'expérimentation.
- Pas besoin de « parler sexe » pour faire de la prévention.
- La prévention « mon corps est à moi » commence à la maternelle.
- L'enfant n'a pas à consentir, c'est à l'adulte de s'interdire.
- Si l'adulte fait ce qui est INTERDIT, l'enfant doit tout de suite le dire à un adulte de confiance à l'École.
- La reproduction humaine et le registre de la sexualité sont interdits avant la 5<sup>e</sup>.
- Il est interdit de devancer les questions des enfants et des adolescents.
- Dans une classe, tous les élèves n'en sont pas au même stade de leur développement psycho-affectif. Il faut s'abstenir de répondre collectivement à certaines questions.
- Les pratiques sexuelles ne sont pas abordées dans les enseignements.
- Ni dans les livres étudiés en français. Des pratiques sexuelles détaillées (consenties, forcées ou de prostitution) ont un effet d'excitation sur les adolescents et peuvent en choquer d'autres, ces lectures n'ont pas leur place dans le cadre scolaire.
- L'institution scolaire et ses intervenants ont un rôle de pare-excitation. Le langage et les supports utilisés ne doivent pas être sexualisés.
- Aucune brochure distribuée dans le cadre scolaire ne peut présenter et détailler des pratiques sexuelles.
- L'accès à la pornographie est interdit aux mineurs, **il est interdit de leur proposer un contenu pornographique quel que soit le support.**
- La sexualité ne doit pas être banalisée, elle engage le corps, le cœur et l'esprit.
- L'information sur la sexualité dispensée aux adolescents porte sur l'estime de soi, le processus d'identification et d'élaboration psychosexuel, et la prévention.
- Le port du préservatif est un moyen de prévention qui doit être systématiquement rappelé à partir de la 4<sup>e</sup>. Mais contraindre des élèves à poser un préservatif sur un sexe factice est un acte sexuel qui n'a pas sa place dans une salle de classe. Les élèves n'ont pas à « s'entraîner collectivement », c'est une expérience qu'ils doivent vivre dans l'intimité et dans l'altérité de leurs relations.

- Certains adolescents peuvent être anxieux ou gênés à l'idée que la sexualité soit abordée collectivement, même sous l'angle de la prévention. Il convient de leur permettre d'exprimer leurs inquiétudes dans un cadre individuel. L'information sur les séances doit être communiquée suffisamment en amont pour que ces élèves puissent s'entretenir avec une personne habilitée à les écouter et à leur expliquer que le contenu des séances est respectueux de la pudeur et de la liberté de conscience. Si elle juge que c'est préférable pour l'élève, elle pourra l'exempter du cours et assurer personnellement la transmission des informations.
- Des personnels formés à recevoir la parole des enfants et des adolescents sont présents dans chaque établissement. Ils sont habilités à transmettre des informations sur la puberté et la sexualité aux élèves qui en font la demande dès le CM2.
- Des supports peuvent être mis à la disposition des parents qui se sentent mal à l'aise ou mal préparés pour assurer leur rôle éducatif et transmettre à leurs enfants les informations sur la sexualité utiles à la prévention.
- Les parents sont systématiquement informés en amont de la tenue des séances, du contenu, et peuvent ainsi en parler avec leur enfant.
- L'identité des intervenants est contrôlée systématiquement avant chaque séance (B2 du casier judiciaire et non inscription au FIJAIS), ainsi que la formation qui certifie qu'ils sont capables de délivrer des informations sans nuire à l'état de santé psychique et physique des enfants.

## 7. L'EVARS, il faut en finir avec les faux arguments

Bien qu'aucune étude multicentrique ne le confirme, les arguments avancés pour forcer la mise en œuvre des séances de l'EVARS sont de lutter contre les abus sexuels et l'accès à la pornographie des enfants et des adolescents. Dans les deux cas, **les responsables sont les adultes, les lois non appliquées, la justice non rendue, l'impunité des agresseurs et l'enrichissement des GAFAM.**

La lutte contre l'inceste et les abus sexuels est un enjeu de société.

L'école se doit d'y répondre avec un dispositif de prévention sans sexualisation, afin de permettre la révélation des abus et donc de protéger les enfants. Il s'agit néanmoins d'un infime maillon de la chaîne de protection.

Comme l'indique le rapport de la CIIVISE I, l'urgence est ailleurs : les manquements de la justice, le non-respect de l'obligation de signalement de la part des professionnels ou l'absence de traitement des signalements, **la remise en cause de la parole de l'enfant**, l'incapacité à le protéger, etc.

L'éducation à la sexualité n'arrive qu'à la quatre-vingtième place des quatre-vingt-deux préconisations faites par la CIIVISE I. « *Garantir un contenu d'information adapté au développement des enfants selon les stades d'âge* ».

### **Pour conclure**

**Les enfants sont des êtres vulnérables. Il appartient aux adultes de les protéger.**

Le temps de l'enfance est précieux. Il suit un processus de développement cognitif, physiologique et psychoaffectif, lent, qui va dans un seul sens et qui ne doit souffrir d'aucune mise sous contrainte ou marche forcée.

L'éducation à la sexualité prévue dans la loi de 2001 était une épreuve d'équilibre entre des actions de prévention, nécessaires, et un risque de sexualisation précoce des enfants aux conséquences graves.

L'EVARS 2025 institutionnalise la culture woke et la pensée queer au cœur de notre système éducatif. L'effet sera dévastateur sur la construction identitaire de notre jeunesse et sur la place de la science dans notre système éducatif.

**C'est pourquoi nous en appelons aujourd'hui à votre sens du devoir. Nous vous demandons de rétablir la vérité et les faits scientifiques et de fixer une feuille de route claire incluant des sanctions sévères envers ceux qui ne la respectent pas.**

**C'est le seul moyen d'éviter le pire.**

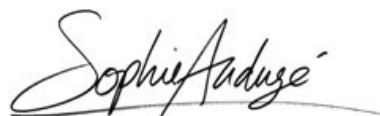
Il est urgent de faire primer l'intérêt supérieur des enfants sur les idéologies.

Vous pouvez compter, ainsi que votre gouvernement, sur notre aide si vous choisissez cette voie.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter plus en détail nos travaux sur la clinique de l'enfant et de l'adolescent.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'Éducation nationale, Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Ministre délégué chargé de la Réussite scolaire et de l'Enseignement professionnel et Madame la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, l'expression de notre haute considération.

Sophie AUDUGÉ  
Déléguée générale de SOS Éducation

A handwritten signature in black ink, reading 'Sophie Audugé', with a horizontal line underneath.